

COMMUNE DE QUISTINIC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 7 Juillet 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de Madame GUILBART Gisèle, Maire.

Présents : Mme GUILBART Gisèle, Maire, Mme PERNEL Anne-Marie, M. LE PEN Edouard, M. LE GAL Denis, Mme FLOSS Marie, M. FOUILLE Jean-Pierre, M. THOMAZO Jean-Jacques, M. LE GALLOUDEC Yves, Mme THOMAZO Josiane, Mme CHEREL-LE DEM Anne, Mme BASTIEN Barbara

Absents excusés : Mme LE PALLUD Hélène Anne donne procuration à Mme GUILBART Gisèle, M LOUVEL Anthony donne procuration à M LE GAL Denis, M. PHILIPPE Thibault donne procuration à Mme CHEREL-LE DEM Anne

Secrétaire de séance : Mme THOMAZO Josiane

SOMMAIRE

- *Tarifs cantine scolaire 2015-2016*
- *Tarifs garderie municipale année scolaire 2015-2016*
- *Indemnité exceptionnelle d'un stagiaire*
- *Tableau des effectifs*
- *Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des places autour de la mairie et des venelles attenantes*
- *Marché complémentaire pour la construction du pôle enfance jeunesse*
- *Marché complémentaire pour la construction du pôle enfance jeunesse*
- *Avenant n°1 au marché de la construction du pôle enfance jeunesse (lot n°9 : doublage/cloisons sèches/faux plafonds)*
- *Avenant n°2 au marché de la construction du pôle enfance jeunesse (lot n°5 : couverture)*
- *Décision budgétaire modificative n°2 (budget Commune)*
- *Lutte contre le frelon asiatique : attribution de subventions aux propriétaires privés pour la destruction de nids*

Réf : 2015_038

Tarifs cantine scolaire 2015-2016

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine municipale applicables à compter du 1er septembre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs 2015 - 2016 suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| – Repas enfant : | 2,91 € le repas |
| – Repas adulte pris occasionnellement : | 4,95 € le repas |

Et valide l'actualisation des tarifs transmise par la société Restéco de Bédée, à compter du 1er septembre 2015 : 2,77 € TTC / repas /enfant.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_039

Tarifs garderie municipale année scolaire 2015-2016

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie municipale applicables à compter du 1er septembre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs 2015 - 2016 suivants :

Heure : 1,66 €

Demi-heure : 0,83 €

Madame Le Maire précise que toute demi-heure entamée sera due.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_040

Indemnité exceptionnelle d'un stagiaire

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que nous avons accueilli un stagiaire dans le cadre de ses études (licence professionnelle "métiers techniques des collectivités territoriales"), de novembre 2014 à juin 2015.

Ce stagiaire a effectué un travail conséquent, s'est bien intégré dans l'équipe, a participé aux travaux communaux et a donné entière satisfaction.

Madame le Maire propose de lui allouer une indemnité exceptionnelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de verser à l'intéressé, une indemnité forfaitaire de 150 € pour ces mois de présence au sein des services administratif et technique communaux.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_041

Tableau des effectifs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser le tableau des effectifs au vu du départ en retraite d'un agent, de la modulation horaires de plusieurs agents et de la vacance de plusieurs postes.

De plus, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération, à compter du 1er juillet 2015.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_042

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des places autour de la mairie et des venelles attenantes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres et la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des places autour de la mairie et des venelles attenantes, suite à l'ouverture des plis du 30 juin 2015 et à l'audition des candidats du 3 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier les travaux du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des places autour de la mairie et des venelles attenantes aux cabinets Urbaé et Horizon Paysages, pour un montant de 18 020,00 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer les pièces se rapportant à ce marché.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Madame Le Maire indique que comme pour les précédentes tranches de travaux de réhabilitation des espaces publics du bourg, la population sera informée et interrogée sur le futur projet d'aménagement des places. Les enseignants et les parents d'élèves de l'école Saint Thérèse seront aussi conviés aux réunions d'informations.

La première réunion de travail avec les élus de la commission d'aménagement du bourg et les cabinets Urbaé et Horizon Paysages devrait avoir lieu fin juillet.

De plus, Madame Le Maire a rencontré Monsieur Garreta, l'architecte des bâtiments de France, concernant plusieurs dossiers en cours et l'a informé du projet d'aménagement des places.

Réf : 2015_043

Marché complémentaire pour la construction du pôle enfance jeunesse

Le conseil municipal du 23 septembre 2014 a autorisé le Maire à signer les différents lots du marché de construction du pôle enfance jeunesse. Le titulaire du lot n°12 électricité est la société JC André de Quéven. Ce lot doit faire l'objet d'un marché complémentaire.

Ce marché complémentaire porte sur des travaux de passage en tarif jaune au lieu du tarif bleu initialement prévu et l'installation de prises supplémentaires.

Le prix des travaux complémentaires est de 7 084.40€ HT ce qui porte le montant total des travaux du lot n°12 à 34 179.05 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer le marché

complémentaire au lot n°12 du marché de construction du pôle enfance jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise le Maire à signer le marché complémentaire au lot n°12

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_044

Marché complémentaire pour la construction du pôle enfance jeunesse

Le conseil municipal du 23 septembre 2014 a autorisé le Maire à signer les différents lots du marché de construction du pôle enfance jeunesse. Le titulaire du lot n°8 menuiseries intérieures est la SCOP Loy de Plouay. Ce lot doit faire l'objet d'un marché complémentaire.

Ce marché complémentaire porte sur la réalisation d'oculus sur des portes intérieures, la mise en place de vitrage pare flammes, le remplacement d'entourage de baie prévu initialement en douglas par du châtaigner et un complément d'isolation en laine de bois.

Le prix des travaux complémentaires est de 7 083.73€ HT ce qui porte le montant total des travaux du lot 8 à 30 450.73 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer le marché complémentaire au lot n°8 du marché de construction du pôle enfance jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise le Maire à signer le marché complémentaire au lot n°8

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_045

Avenant n°1 au marché de la construction du pôle enfance jeunesse (lot n°9 : doublage/cloisons sèches/faux plafonds)

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 9 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2014-075 du 23/09/2014 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction du pôle enfance jeunesse regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et un espace jeunes ;

VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de la construction du pôle enfance jeunesse regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et un espace jeunes :

. Lot n°9 : doublage/cloisons sèches/faux plafonds

Attributaire : société Art Plac System de Saint Avé

Marché initial du 23/09/2014 - montant : 23 367.00 € HT

Avenant n°1 - montant : 1 020.00 € HT

Nouveau montant du marché : 24 387.00 € HT

Objet : plus-value pour la mise en place de trappes de visite dans les faux plafonds pour accéder au réseau de la VMC.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_046

Avenant n°2 au marché de la construction du pôle enfance jeunesse (lot n°5 : couverture)

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 5 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2014-075 du 23/09/2014 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction du pôle enfance jeunesse regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et un espace jeunes ;

VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de la construction du pôle enfance jeunesse regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et un espace jeunes :

. Lot n°5 : couverture

Attributaire : société Jégo de Pluvigner

Marché initial du 23/09/2014 - montant : 29 013.47 € HT

Avenant n°1 - montant : 696.88 € HT

Nouveau montant du marché après l'avenant n°1 : 29 710.35 € HT

Avenant n°2 - montant : 265.50€ HT

Nouveau montant du marché : 29 975.85 € HT

Objet : plus-value pour la création des sorties de toiture pipeco pour l'étanchéité des fixations du support des panneaux solaires, et l'installation d'une descente supplémentaire pour les eaux pluviales.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_047

Décision budgétaire modificative n°2 (budget Commune)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2015 de la Commune,

Vu l'insuffisance de crédit au chapitres 204 du budget primitif 2015,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget primitif 2015 de la Commune :

Section investissement - Dépenses
Chapitre 23 - immobilisations en cours
Compte 2315 - 24 000.00 €
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées
Compte 2041582 + 24 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision budgétaire modificative (au budget primitif 2015 de la Commune) suivante :

Section investissement - Dépenses
Chapitre 23 - immobilisations en cours
Compte 2315 - 24 000.00 €
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées
Compte 2041582 + 24 000.00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_048

Lutte contre le frelon asiatique : attribution de subventions aux propriétaires privés pour la destruction de nids

Madame Le Maire indique que le nombre de nids de frelons asiatiques dans le Morbihan a considérablement augmenté ces dernières années. Leur présence se multiplie de manière exponentielle.

Grand prédateur de l'abeille domestique, le frelon asiatique présente un grave danger pour l'activité apicole et cause aussi des ravages sur l'ensemble des insectes pollinisateurs.

A compter de 2015, le Conseil Départemental du Morbihan a décidé de verser, sur justificatif, une subvention pour la destruction des nids de frelons asiatiques suivants les modalités suivantes :

50% de la dépense, la dépense étant plafonnée comme suit, en fonction de la hauteur du nid :

Moins de 8 mètres : 110 euros

De 8 à 20 mètres : 140 euros

Plus de 20 mètres : 200 euros

Plus de 15 mètres avec nacelle : 400 euros

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de verser, dans les mêmes conditions que le Conseil Départemental du Morbihan, une subvention de 25% de la dépense, aux particuliers procédant à la destruction de nids de frelons asiatiques sur leur propriété.

- disent que la destruction des nids devra impérativement intervenir entre les mois d'avril et d'octobre pour pouvoir faire l'objet d'une prise en charge par la commune, étant entendu qu'en dehors de cette période, la destruction s'avère inefficace et qu'un piégeage doit être mis en œuvre.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- Pôle enfance jeunesse

Monsieur Denis Le Gal informe le conseil municipal que les travaux ont pris un peu de retard et qu'ils se termineront mi-septembre.

Madame Anne-Marie Pernel fait le point sur l'organisation des déplacements des enfants pour se rendre au restaurant scolaire. Il y aura 3 accompagnateurs par école et un agent des services

techniques pour la traversée de la route départementale pour les enfants de l'école Ste Thérèse. Madame Pernel et Madame Le Maire se sont déplacées sur la commune de Melrand qui a opté pour se fonctionnement depuis plusieurs années, et les trajets se déroulent sans encombre et dans la bonne humeur générale. Elles ont aussi rencontré l'inspecteur d'académie qui a validé le projet de déplacements à pieds des enfants.

2- Calendrier des fêtes

- 14 juillet : trocs et puces, repas le soir, bal populaire et spectacle de feu.
- 19 juillet : fête du Temple
- 26 juillet : pardon des chevaux
- 7 août : accueil officiel des suménois dans le cadre du jumelage - apéritif offert par la municipalité
- Le comité de St Tugdual-le Cloître annule sa fête annuelle en lien avec les nombreux deuils survenus dans le quartier en ce début d'année. Un couscous à emporter sera vendu à la date prévue de la fête.

3- Point culture

- Fresque au pôle enfance jeunesse : Elouen, un jeune graphiste, travaille sur un projet de fresque qui sera réalisé avec les enfants sur le mur attenant à la rue. Un autre projet conçu avec les enfants sera réalisé à l'intérieur du préau dans le cadre des temps d'activité périscolaire.
- Le bulletin municipal sera distribué début juillet. Une réunion de bilan est à prévoir ainsi qu'une réunion de travail pour le prochain bulletin.
- Le site internet : il sera ouvert le 10 juillet.
- Le comité d'animation du bourg propose d'acquérir avec la commune des oriflammes ayant pour thème les différentes manifestations de la commune (fête du 14 juillet, pardon des chevaux, fête du cidre, marché de Noël...), ils seraient placés en entrée de bourg et permettraient ainsi de faire de la publicité et montrer le dynamisme associatif de la commune. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable au projet.
- Madame le Maire informe le conseil municipal que le doyen de la commune, Monsieur Pierre Pisivin, a fêté son centième anniversaire et qu'à cette occasion la municipalité lui a offert, ainsi qu'à son épouse, un repas au restaurant en compagnie de quelques élus.
- Madame Josiane Thomazo présente au conseil municipal les plaques « monuments historiques » et propose d'en acquérir quelques-unes pour les monuments de la commune (église, chapelles de Locmaria et du Cloître), le coût d'une plaque s'élève à 139€. Le conseil municipal valide la proposition.
- Comme chaque année, Morbihan Tourisme vend des cartes pour pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels dans certains lieux touristiques du département. Les fascicules explicatifs sont mis à disposition à l'accueil de la mairie.
- Madame Le Maire informe les élus qu'elle a reçu récemment Mme Angelina Evenno qui recherche un commerce pour y installer une épicerie solidaire et un café culturel. Ce lieu accueillerait des concerts, permettrait la vente de produits locaux et de paniers bio...

4- Maison Arc-en-Ciel

Madame Anne Le Dem explique que les jeunes de plus de 21 ans ne sont pas acceptés en accueil temporaire, l'ARS a émis un avis défavorable et il n'y a pas de financement pour développer l'accueil des jeunes adultes. Les familles se trouvent désemparées et souhaitent que des démarches soient lancées pour que les jeunes adultes puissent bénéficier d'un accueil dans la structure.

Les élus proposent que le conseil municipal des enfants organise un goûter à la maison arc-en-ciel pour qu'ils puissent échanger avec les enfants accueillis dans la structure.

5- Plan canicule

Madame Le Maire indique que lors des journées de forte chaleur du mois de juin, Madame Sylvie Jégouzo et les aides à domicile de l'association Amper ont distribué des courriers d'informations aux

personnes âgées pour leur donner les conseils à suivre lors des périodes de canicule.

6- Arrêté municipal

Madame le Maire propose qu'un arrêté municipal soit pris pour instaurer l'entretien par les riverains des pieds de mur, trottoir, caniveau et accotement bordant leur propriété. Un travail sera réalisé par Monsieur Denis Le Gal, adjoint aux travaux et Monsieur Alain Le Gourriérec, responsable des services techniques.

7- Courrier reçu

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu la candidature spontanée de Madame N'Guyen Isabelle pour un poste de chargé de mission en culture. La collectivité n'a pas les moyens financiers de créer ce poste.

8- Loi NOTRE

Madame le Maire rappelle aux élus qu'il faut rester vigilant car cette loi déleste peu à peu les « petites » communes de certaines compétences au profit des communautés de communes et des agglomérations. L'association des Maires Ruraux organise régulièrement des manifestations pour défendre les communes rurales.

9- Lorient Agglo

Des représentants de Lorient Agglo ont présenté à quelques élus la politique foncière du territoire, et ils rencontrent les élus de l'ensemble de l'agglomération pour le futur projet foncier 2015-2020. La commune de Quistinic est propriétaire de beaucoup de foncier et n'a pas de besoin actuel dans ce domaine.

Un document explicatif sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sera distribué prochainement à l'ensemble du conseil municipal. Les élus devront se prononcer avant la fin de l'année sur le transfert de cette compétence à Lorient agglomération.

Fin de séance : 21h45